



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 15 mai 2023**, à 20 h, afin de se prononcer, entre autres, sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme concernant les immeubles suivants :

11, avenue Hébert

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser la superficie du garage isolé appartenant au 11, avenue Hébert et situé sur le lot 3 210 850. Le garage isolé possède une superficie de 114,3 m², alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une superficie maximale de 60 m² pour ce type de bâtiment.

31, avenue Duchesneau

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser l'agrandissement arrière de la résidence située au 31, avenue Duchesneau. L'agrandissement possède une marge de recul arrière de 5,94 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul minimale de 6 m pour ce type de construction.

828, rue Conan

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser la terrasse située en cour avant de la résidence du 828, rue Conan. La terrasse possède une marge de recul avant de 5,4 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul avant minimale de 6 m pour ce type de construction.

Toute personne intéressée par ces demandes, qu'elle soit favorable ou défavorable, peut transmettre ses commentaires par écrit à l'attention de la greffière de la Ville, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, au 2, place La Salle, Baie-Comeau, G4Z 1K3 ou par courriel à greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca au plus tard le 14 mai 2023, ou en personne lors de la séance du conseil municipal le 15 mai 2023 à 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 19, avenue Marquette.

Baie-Comeau, le 20 avril 2023



Me Clémence Richard
Greffière adjointe